

❧ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ❧  
Avocate / Lawyer

---

Le 16 janvier 2019

« Par courrier et par SDE »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc) H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-4032-2018, phase 4**

*Gazifère inc. - Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020*

---

Chère consoeur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Distributeur datés du 11 janvier 2019<sup>1</sup> et portant sur les enjeux annoncés dans la cadre de la phase 4 du dossier cité en objet.

En ce qui concerne la diversification de l'offre de services, plus particulièrement le gaz naturel renouvelable (GNR), le GRAME souhaite connaître l'état d'avancement des actions entreprises par Gazifère pour répondre aux objectifs du gouvernement énoncés notamment dans le *Projet de Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (R-6.01, a. 112, 1<sup>er</sup> al., par. 4<sup>o</sup>) qui fixe la quantité minimale de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à 1 % de la quantité totale de gaz naturel qu'il distribue à partir de 2020, et hausse progressivement cette quantité jusqu'à 5 % à compter de 2025. Bien que ce règlement n'ait pas encore été sanctionné, il serait avisé pour le Distributeur de débiter son analyse des capacités d'approvisionnement en GNR disponibles sur le territoire qu'il dessert ou dans les marchés limitrophes, tel que suggéré par le GRAME, et ce afin de ne pas accuser de retard dans le respect de ses obligations visant la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030*. Le GRAME soumet qu'il s'agit davantage d'étapes préalables et non de questions pointues sur lesquelles il pourrait être périlleux pour le Distributeur de se positionner au présent dossier, tel qu'énoncé dans ses commentaires.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> B-0270

<sup>2</sup> B-0270, p. 2

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘

Avocate / Lawyer

---

Par ailleurs, nous soulignons que le Distributeur Énergir a déjà déposé une *Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable* (dossier R-4008-2017), incluant la proposition d'une méthode de fonctionnalisation des coûts d'achat du GNR.

Enfin, concernant les projets d'extension et de modification du réseau, bien que certains enjeux feront l'objet des séances de travail ultérieures qui porteront sur le plan de développement<sup>3</sup>, le GRAME soumet que la question de l'opportunité de prévoir un compte pour l'aide à la substitution d'énergies plus polluantes, comparable au CASEP d'Énergir, devrait être traitée en amont de ces rencontres. En effet, il serait pertinent de savoir si Gazifère entend faire bénéficier ses clients de l'existence d'un tel compte et ce avant de se pencher sur les critères de rentabilité de certains projets d'extension.

Pour ces raisons, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui permettre de traiter des enjeux énoncés en annexe de sa correspondance du 2 janvier 2019 dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Louise Tremblay, par courriel (pour Gazifère inc.)

---

<sup>3</sup> B-0270, p. 4